

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 septembre 2016

L'an deux mille seize, le 7 septembre, le conseil Municipal de Deyme étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur BORRA Eric, Maire,

**Etaient Présents :** E.BORRA, Maire, JC-RIOU, R-PINCE, P-CHELLE, A-AIROLA, JF-LASSALLE, S-SUTRA, G-PERINO, N-FLETCHER, V- MARTIN, M-BOUSQUET

**Absents Excusés :** JL-PETERSCHMITT

**Procurations :** N-GANTET à PERINO, B-THOUREL à JC-RIOU, A-VICENS à V-MARTIN

Conseillers municipaux	En exercice : 15	Présents : 11	Votants : 14
------------------------	------------------	---------------	--------------

**Début de séance : 20h00**

### **ORDRE DU JOUR :**

N°1) Ajout d'une nouvelle commune au groupement de commandes pour passation marché restauration scolaire

N°2) DIA D299, D464 et D 466 Olive Novilis

N°3) DIA D338 Portes Viegas-Soula

N°4) Acceptation et signature du devis société AD3E audit énergétique école

#### **1/ Election du secrétaire de séance**

**Nom du secrétaire :** AIROLA Alain

Abstention =	Contre =	Pour = 14	
--------------	----------	-----------	--

#### **2/ Approbation du compte rendu du conseil municipal du 28 juillet 2016**

Confère document joint.

Abstention =	Contre =	Pour = 14	Approuvé
--------------	----------	-----------	----------

**1/ Ajout de communes dans la convention pour le groupement de commandes pour passation marché restaurant scolaire. La commune de Vigoulet-Auzil ainsi que Lauzerville veulent adhérer à la convention. Il a donc lieu de reprendre une délibération pour donner notre accord sur les nouvelles adhésions.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le SIVURS, Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de Restauration Scolaire qui assure depuis 1988 la fourniture de repas pour les cantines scolaires de 26 communes dont la nôtre, doit être dissous en 2017, conformément au Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du département de la Haute-Garonne arrêté par le Préfet le 24 mars 2016.

En date du **13 juin dernier**, le conseil municipal a délibéré contre la dissolution du syndicat.

Cependant, ne sachant à quelle date précise cette dissolution aura lieu, et, par conséquent à quelle date les communes adhérentes à ce syndicat ne bénéficieront plus des prestations de confection et de fourniture de repas, une réflexion a été menée afin de trouver une solution au souci de continuité de ce service public dans un autre cadre juridique.

Monsieur le Maire informe que la collectivité s'est rapprochée des autres communes adhérentes au syndicat.

Conscients des enjeux liés à la maîtrise des dépenses publiques et à la rationalisation de la commande publique mais également au souci d'une restauration collective de qualité, la constitution d'un groupement de commandes pour la prestation de restauration scolaire a été proposée.

Les groupements de commandes permettent, dans le cadre d'une demande de prestation de marché public, de coordonner et de regrouper les achats de plusieurs collectivités ou entités publiques en vue de réaliser des économies et de mutualiser les procédures de marché.

Ce mode de dévolution permet ainsi d'avoir le contrôle de la prestation, de pouvoir agir sur le tissu local et sur la qualité des produits consommés en priorisant les circuits courts. En limitant les intermédiaires entre le producteur et le consommateur, un véritable projet partenarial peut être mis en place.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'adhérer au groupement de commandes dont seront également membres les communes de Castanet-Tolosan, Deyme, Lauzerville, Montlaur, Vieille-Toulouse et Vigoulet-Auzil conformément à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Les groupements de commandes font l'objet d'une convention constitutive qui est signée par l'ensemble des membres et qui définit les modalités de fonctionnement du groupement.

Le groupement de commandes est constitué pour une durée allant de la procédure de passation du marché jusqu'à sa notification. Le ou les marchés seront conclus pour une durée de quatre ans à compter de la date de notification du marché au titulaire.

La ville de Castanet-Tolosan assurera les fonctions de coordonnateur du groupement et procédera à l'organisation de l'ensemble de la procédure, de la constitution du dossier de consultation à la notification des marchés.

Chaque collectivité membre du groupement, pour ce qui la concerne, s'assurera de la bonne exécution du marché notamment en ce qui concerne le paiement de la prestation dans la constitution du dossier de consultation.

Compte tenu de la nature de la prestation, la procédure sera un marché à procédure adaptée, passé en vertu de l'article 28 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

La commission d'Appel d'Offre sera celle de la ville de Castanet-Tolosan, conformément à l'article 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, et se réunira donc en l'Hôtel de Ville de Castanet-Tolosan.

**Après avoir entendu l'exposé du Maire et délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres :**

- D'autoriser l'adhésion de la commune au groupement de commandes auquel participeront les collectivités suivantes : **Castanet-Tolosan, Deyme, Lauzerville, Montlaur, Vieille-Toulouse et Vigoulet-Auzil**
- D'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la prestation de service de restauration scolaire
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents afférents
- D'accepter que la Ville de Castanet-Tolosan soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé

Abstention =	Contre = 1 Pince	Pour = 13	<b>Délibération adoptée</b>
--------------	------------------	-----------	-----------------------------

## 2/ DIA CONSORTS « OLIVE »

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 21 mars 2016 instituant le droit de préemption urbain dans les zones UA, UB, AU et UE de la commune,

**Vu** la demande reçue de Maître..... Maître Pierre TREMOULET

Adresse ..... 78 route d'Espagne – 31023 Toulouse Cedex 1

En date du..... 11 août 2016

**Pour** : la vente d'un immeuble bâti sur terrain propre

Sis(e) sur la parcelle cadastrale n° ..... D299, D464 et D466

Adresse ..... Route de Corronsac, lieu-dit "Fournes"

D'une superficie de ..... 15.334 m<sup>2</sup> (pris sur une parcelle de plus grande capacité)

Appartenant à ..... Consorts Olive

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :**

- de ne pas exercer le droit de préemption sur ladite propriété
- d'autoriser le Maire à signer les documents afférents à cette demande

Abstention =	Contre =	Pour = 14	<b>Délibération adoptée</b>
--------------	----------	-----------	-----------------------------

**3/ DIA « PORTES Marie-Paule »**

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 21 mars 2016 instituant le droit de préemption urbain dans les zones UA, UB, AU et UE de la commune,

**Vu** la demande reçue de Maître..... Maîtres N. BAYLE, B. SALES et B. SALES  
 Adresse ..... Impasse des Genêts – 31320 Castanet-Tolosan  
 En date du..... 25 août 2016

**Pour** : la vente d'un terrain bâti  
 Sis(e) sur la parcelle cadastrale n° ..... D338  
 Adresse ..... 19 lotissement Les Amandiers  
 D'une superficie de ..... 783 m<sup>2</sup>  
 Appartenant à ..... Mme Marie-Paule Portes

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :**

- de ne pas exercer le droit de préemption sur ladite propriété
- d'autoriser le Maire à signer les documents afférents à cette demande

Abstention =	Contre =	Pour = 14	Délibération adoptée
--------------	----------	-----------	----------------------

**4/ Choix de la société AD3E pour audit énergétique à l'école de Deyme**

Le Maire expose au Conseil Municipal :

La commune doit effectuer des travaux de rénovation énergétique au sein de l'école primaire de Deyme. Avant de commencer ces travaux et pour optimiser un maximum les économies d'énergie, il y a lieu de faire réaliser un audit par une société.

Après avoir étudié plusieurs devis et rapport pour pouvoir faire un audit énergétique au niveau de l'école primaire de Deyme et pouvoir ainsi commencer les travaux qui vont s'avérer nécessaires, le choix se porte sur la société AD3E.

Après en avoir discuté avec son conseil, le Maire propose le devis de cette société et demande qu'on l'autorise à signer ce devis.

**Après avoir entendu l'exposé du Maire et délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres :**

- D'accepter la proposition de la société **AD3E sise 71 Rue Ampère 31670 Labège, pour un montant HT de 975 € soit 11170 € TTC**
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis ainsi que tous les documents afférents à cette affaire

Abstention =	Contre =1 Pince	Pour = 13	Délibération adoptée
--------------	-----------------	-----------	----------------------

**Questions diverses.** Neant

**Fin de séance 21h15**

	<b>HAUTE-GARONNE</b>
<b>COMMUNE</b>	<b>DEYME</b>

<b>LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL</b>				
<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>	<b>DOMICILE</b>	<b>DATE D'ELECTION</b>	<b>SIGNATURE</b>
AIROLA	Alain	2 Lot. Les Canelles	30/03/2014	
BORRA	Eric	6 Domaine de Pavie	30/03/2014	
BOUSQUET	Michel	Lieu-dit Tourrié	30/03/2014	
CHELLE	Philippe	2 Impasse des Vignes	30/03/2014	
FLETCHER	Nicholas	30 Lot. Les Canelles	30/03/2014	
GANTET	Nicolas	4 Rue du Chant du Coucou	30/03/2014	
LASSALLE	Jean-François	11a Chemin des Monges	06/12/2015	
MARTIN	Valérie	16 Chemin du Guerrier	30/03/2014	
PERINO	Gisèle	4 Lot. Les Canelles	30/03/2014	
PETERSCHMITT	Jean-Luc	Chemin de la Bordasse Domaine de Trébons	30/03/2014	
PINCE	Robert	3 Route de Corronsac	30/03/2014	
RIOU	Jean-Claude	8 Route de Montbrun	06/12/2015	
SUTRA	Sandrine	4 Rue de l'Autan	30/03/2014	
THOUREL	Bernard	2 Rue de l'Eglise	30/03/2014	
VICENS	Albert	1 Route de Pompertuzat	30/03/2014	